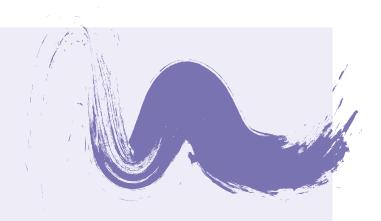
CHARTE RSE FOURNISSEURS

S'engager avec nos fournisseurs pour un développement économique respectueux des hommes et de l'environnement.





SOMMAIRE

3

Introduction

4

Engagements de Cerba HealthCare vis-à-vis de ses fournisseurs

5

Engagements des fournisseurs vis-à-vis de Cerba HealthCare

Respect des droits humains

Respect de l'environnement

_

Ethique des affaires

Partage d'information

–

Diffusion des principes à ses partenaires économiques

Conditions de suspension

INTRODUCTION

Le Groupe Cerba HealthCare, créé en 1967, est une référence mondiale de la biologie médicale. Il s'est donné pour mission d'accompagner l'évolution d'un système de santé curatif vers un système plus préventif, en s'appuyant sur plus de 50 ans d'expertise en biologie médicale pour révéler tout le potentiel du diagnostic.

La stratégie RSE de Cerba HealthCare s'articule autour des piliers suivants:

- contribuer à la santé de tous,
- développer le capital humain,
- réduire l'impact de son activité sur l'environnement,
- être exemplaire dans son éthique des affaires.

Le groupe accorde une importance majeure à travailler de façon responsable, avec des fournisseurs responsables. Cette charte RSE fournisseurs témoigne des engagements du groupe Cerba HealthCare et exige des fournisseurs de respecter un niveau d'engagement adéquat et maintenir une attention particulière vis-à-vis de ses pratiques responsables au quotidien.

Veuillez noter que cette charte s'applique aux fournisseurs de toutes les filiales du groupe Cerba HealthCare, le laboratoire Cerba, Cerballiance, Cerba HealthCare Belgium et Luxembourg (CRI, Ketterthill et LBS), Cerba HealthCare Italia, Cerba Lancet Africa, Cerba Path, Cerba Research et Cerba Vet.

À NOTER

ENGAGEMENTS DE CERBA HEALTHCARE VIS-À-VIS DE SES FOURNISSEURS

Le Groupe Cerba HealthCare s'engage à:

- Mettre en place des relations commerciales pérennes en favorisant les fournisseurs vigilants aux risques liés aux droits humains, aux conditions de travail, à l'éthique des affaires et à l'environnement. Le Groupe se donne la possibilité d'intégrer des clauses et critères sociaux et environnementaux dans des appels d'offres et référencer ses fournisseurs en prenant en compte leurs performances RSE;
- Rémunérer ses fournisseurs à un prix juste, qui permette la pérennité de leur modèle économique et celui de Cerba HealthCare, sans mettre en péril ni faire de compromis quant à ses engagements RSE;
- Mettre en place une vigilance forte afin de prévenir des cas de dépendance économique avec un fournisseur;
- Assurer la **confidentialité** des données relatives à chaque fournisseur;
- Sensibiliser ses équipes à la gestion des risques identifiés et publiés dans le plan de vigilance.



ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURSVIS-À-VIS DE CERBA HEALTHCARE

Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations, conventions collectives et accords complémentaires en vigueur en matière de droits humains, de droits des travailleurs et de préservation de l'environnement notamment agir conformément aux conventions et déclarations internationales ci-après:

- Toutes lois et réglementations internationales et nationales applicables à leurs activités;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;
- Les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT);
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.





RESPECT DES DROITS HUMAINS

.....

Interdiction du travail des enfants

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas employer des enfants de moins de 15 ans, selon les recommandations de l'OIT. Conformément à certaines législations locales où un pays interdirait le travail à un âge supérieur, les Fournisseurs s'engagent à appliquer cette démarche à l'âge le plus élevé. De plus, les Fournisseurs s'engagent à interdire les heures supplémentaires, le travail dangereux, et le travail de nuit aux enfants de moins de 18 ans.

Interdiction du travail forcé et de la traite des êtres humains

Le Groupe Cerba HealthCare s'oppose à toute forme de pratiques utilisées par ses Fournisseurs visant à recourir à quelque forme de travail ou procédés abusifs ou illégaux dans ses opérations, tels que le travail forcé, la traite d'êtres humains, l'esclavage, la confiscation de documents personnels, le paiement de frais de recrutements par les employés ou l'obligation de déposer une caution lors du recrutement. Chaque employé doit pouvoir accepter ou démissionner de son poste librement.

Les Fournisseurs doivent respecter la liberté de mouvement des travailleurs. Les Fournisseurs ne peuvent obliger les travailleurs à travailler pour rembourser une dette qui leur est due ou qui est due à un tiers.

Non recours au travail illégal

Les Fournisseurs de Cerba HealthCare doivent empêcher le travail illégal, non déclaré ou clandestin en suivant toutes les réglementations internationales liées à ces sujets.



Non-discrimination

Le Groupe Cerba HealthCare interdit à ses Fournisseurs de pratiquer toute forme de discrimination sur l'embauche, le salaire, la formation, la promotion, la grossesse ou le licenciement, liés à des critères de sexe, de race, d'origine ethnique, de caste, de contexte social, de religion, de handicap, de nationalité, d'affiliation politique, d'appartenance syndicale, d'orientation sexuelle, d'apparence physique, d'identité de genre ou toute autre caractéristique personnelle.

Rémunération minimum

Les Fournisseurs doivent verser à leurs employés des salaires dans leur intégralité et à échéances régulières (a minima mensuellement) et sans délai, en intégrant les heures supplémentaires effectuées, les prestations et les congés payés. Le montant doit être égal ou supérieur au minimum légal en vigueur. Les déductions salariales ne doivent pas être utilisées comme une mesure disciplinaire.

Temps de travail

Les Fournisseurs doivent se conformer aux législations locales et aux conventions de l'OIT concernant le temps de travail. Celui-ci doit respecter la durée maximale de 48h hebdomadaires - hors heures supplémentaires, et disposer du nombre de jours de congés minimum imposé par les législations locales avec a minima un jour de repos par semaine. Les heures supplémentaires excessives sont proscrites.

Liberté d'association

Le Groupe Cerba HealthCare demande à ses Fournisseurs qu'ils reconnaissent et appliquent le droit des travailleurs à la négociation collective, à la création de leurs propres syndicats et l'adhésion aux syndicats de leurs choix, et ce, sans aucune gêne, interférence, sanction ou discrimination liées à ces activités. Les Fournisseurs se doivent de proposer aux représentants la possibilité d'exercer leurs droits. Il est interdit d'user d'intimidation, de menaces ou de pratiques discriminatoires envers les représentants du personnel.



Santé et sécurité au travail

Les Fournisseurs doivent mettre à disposition de leurs employés un cadre de travail sûr afin de prévenir les risques et les dangers de blessures ou d'accidents liés à l'utilisation de produits chimiques, de machines industrielles, de matériel, à la fois sur et hors du lieu de travail dans le cadre professionnel.

Les Fournisseurs doivent par ailleurs être en conformité avec les processus et contrôles de sécurité établis afin de prévenir la survenue d'incidents dangereux et s'engager à prendre les mesures nécessaires en cas d'incidents majeurs.

Des procédures doivent être formalisées, des consignes de sécurité doivent être affichées et communiquées et des formations doivent être dispensées sur des thématiques comme la sécurité incendie, les gestes de premiers secours, la gestion des déchets dangereux et non-dangereux, la manipulation de produits et substance chimiques et l'utilisation de matériaux dangereux.

Interdiction du harcèlement et des abus

Les Fournisseurs se doivent de traiter leurs travailleurs avec respect et dignité. Les Fournisseurs s'engagent à s'abstenir et interdire tout comportement et toute pratique entraînant toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique ou toute autre forme d'abus.

Communautés locales

Les Fournisseurs s'engagent à respecter et à interagir positivement avec les communautés locales dans les zones dans lesquelles ils opèrent afin d'éviter les dommages éventuels, et s'engagent à faire appliquer cette exigence à tous les fournisseurs avec lesquels ils officient. Les Fournisseurs doivent, de plus, s'engager à respecter les droits des peuples autochtones tels que définis par la Déclaration des Nations Unies.



RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Cerba HealthCare a défini une stratégie environnementale s'articulant autour des trois axes suivants: la lutte contre le réchauffement climatique, la réduction des déchets et de leur impact, la réduction de la consommation et de la pollution de l'eau. Afin que cette stratégie soit déployée tout au long de sa chaîne de valeur, le Groupe Cerba HealthCare attend de ses Fournisseurs qu'ils partagent ces engagements.

Le Groupe Cerba HealthCare attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à adapter leurs processus de production et d'innovation afin de développer des produits, ou de mettre en œuvre des services, dont l'impact environnemental est le plus faible possible pendant leur cycle de vie, avec une attention particulière sur l'empreinte carbone liée au transport et au packaging.

Gestion des déchets et de leur impact

Les Fournisseurs s'assurent de la gestion, du traitement, du stockage et du rejet de leurs déchets dangereux et non-dangereux conformément aux réglementations en vigueur.



Réduction de la consommation et de la pollution de l'eau

Les Fournisseurs s'assurent de respecter les réglementations locales afin de traiter et d'évacuer conformément les eaux usées liées à leur processus de production.

Gestion des substances chimiques

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en place un système de gestion des substances chimiques sûr et s'assurer de la conformité chimique des produits et des matières premières avec les réglementations nationales et internationales applicables (e.g. les réglementations REACH).

Respect du bien-être animal

Les Fournisseurs s'engagent à traiter les animaux sans cruauté et à réduire le plus possible leur stress et leur douleur. Les tests sur les animaux ne doivent être pratiqués qu'après avoir évalué la possibilité de remplacer les animaux, de réduire le nombre d'animaux testés, et de revoir les procédures pour minimiser la douleur et le stress. Les Fournisseurs s'assurent de privilégier des solutions alternatives lorsqu'elles sont scientifiquement valables et acceptables par les autorités de réglementation.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

.....

Non-corruption et blanchiment

Les Fournisseurs doivent s'engager à respecter toutes les réglementations anti-corruption. Ils doivent appliquer des pratiques commerciales équitables, conformément aux réglementations « antitrust » et relatives à la concurrence loyale.

Ils s'interdisent ainsi d'offrir aux collaborateurs du Groupe Cerba HealthCare tout avantage (marchandises ou services gratuits) qui viserait à faciliter leurs activités avec le Groupe.

Le Groupe attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités et celles de leurs fournisseurs. Ceci inclut l'interdiction des paiements dits de facilitation et de tout autre avantage accordé à des agents publics en contrepartie de l'exécution d'actions de routine.

Confidentialité des données

Les Fournisseurs doivent respecter les lois applicables et les exigences contractuelles concernant le stockage, la transmission, la protection, la divulgation et l'utilisation d'informations confidentielles. Ces informations peuvent inclure, sans limitation, des données à caractère personnel concernant tout individu, des données confidentielles relatives à Cerba HealthCare et des droits de propriétés intellectuelles (brevets, marques, droits d'auteur).



Absence de conflit d'intérêt

Cerba HealthCare exige que ses Fournisseurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir des situations créant un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel dans le cadre de leur relation d'affaires avec toute entité du Groupe Cerba HealthCare.

Respect du droit de la concurrence

Les Fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les abus de position dominante, les pratiques concertées ou les ententes illicites entre concurrents, tels que la fixation de prix ou de fourchettes de prix ou la répartition des marchés ou les boycotts limitant la production de certains produits

PARTAGE D'INFORMATION

Sur demande de la part de Cerba HealthCare, les Fournisseurs peuvent être invités à partager :

- Leurs engagements sociaux, sociétaux et environnementaux, et les données associées avec les entités du Groupe Cerba HealthCare avec lesquelles ils travaillent;
- Des informations au sujet de leurs propres fournisseurs, pour permettre l'accès à leurs locaux, personnel et employés respectifs pour des audits d'inspection, des vérifications ou des demandes d'information par Cerba HealthCare.

DIFFUSION DES PRINCIPES À SES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES

Les Fournisseurs s'engagent à promouvoir les principes de cette charte auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

CONDITIONS DE SUSPENSION

Cerba HealthCare se réserve le droit de résilier le contrat si le Fournisseur viole les principes énoncés dans la Charte et/ou refuse de prendre les mesures nécessaires pour résoudre les non-conformités portées à sa connaissance.





